

Décision du Président n°DEC2026-08-111

Objet : Attribution du marché de réalisation de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° et R2122-2 3 ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 30 mars 2026 et dans un journal d'annonces légales le 30 mars 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de réalisation de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis :

- Lot n°1 : Installation de chantier, mise en sécurité - démolition - déposes et reprises ;
- Lot n°2 : Couverture ardoises.

Vu la décision du Président DEC2026-07-094 du 01 juillet 2026, portant attribution du lot n°1 et déclaration sans suite du lot n°2 (infructuosité) ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

Considérant la consultation du lot n°2 transmise, par MEGALIS, le 17 juillet 2026 à l'entreprise Gautier Toiture SARL ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'offre remise pour le lot n°2 par la société Gautier Toiture SARL ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le lot n°2, passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence, à l'offre du candidat désigné ci-après :

Lot 2 – Couverture ardoises	16 100,00€ HT, soit 19 320.00€ TTC		
Gautier Toiture SARL	14 avenue de l'Hippodrome, ZI de Bellevue	22200	SAINT-AGATHON

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

*Par déléguation,
la Vice Présidente
Virginie DOYEN*


